

Communication périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : LAZARD ACTIONS EMERGENTES

Identifiant d'entité juridique : 9695002HV600TVCG0S66

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des bonnes pratiques de gouvernance

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (EU) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques au plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : --%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien, qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

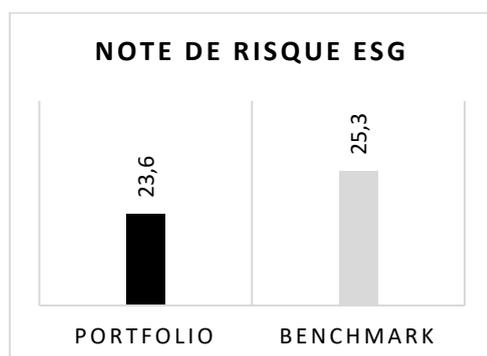
Au cours de la période de douze mois se terminant en décembre 2022, le Fonds a cherché à maintenir une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence et à éviter d'investir dans des sociétés considérées comme violant les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (« PMNU ») et dans celles impliquées dans la production d'armes controversées, d'armes militaires, de charbon thermique ou de tabac. Le Fonds a atteint ces caractéristiques environnementales/sociales au cours de la période concernée en maintenant une note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence et en n'investissant pas dans les sociétés exclues, comme l'explique plus en détail la section ci-dessous sur les indicateurs de durabilité du Fonds.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité ont performé comme suit :

1. La note de risque ESG du Fonds a surperformé l'indice de référence (voir ci-dessous).



À décembre 2022. Basé sur une moyenne mobile de 12 mois.

Les notes vont de 0 (risque ESG négligeable) à 40+ (risque ESG significatif). Le score le plus bas est le meilleur.

Source : Sustainalytics.

2. Le Fonds n'a pas d'exposition sur des sociétés considérées par le gestionnaire comme violant les principes du PMNU.
3. Le Fonds ne s'est pas exposé sur des sociétés exclues en vertu des critères d'exclusion relatifs à la production d'armes controversées, à la production d'armes militaires, à l'extraction ou à la production de charbon thermique ou à la production de tabac.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Non applicable.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il

contribué à ces objectifs ?

Non applicable. Le Fonds n'a pas réalisé d'investissements durables.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds a examiné les principales incidences négatives (« PIN ») sur les facteurs de durabilité au moyen de plusieurs méthodes au cours de la période de référence.

Exclusions

Grâce à des règles générales de pré-investissement et à des exclusions basées sur l'activité, les investissements dans certaines entreprises ou certains pays ont été évités, ce qui a permis d'atténuer les incidences négatives potentielles sur le développement durable. Les critères d'exclusion spécifiques sont disponibles dans

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



l'information précontractuelle du Fonds.

Intégration de l'ESG et diligence raisonnable en matière d'investissement

Les questions environnementales et sociales figurant dans les indicateurs obligatoires des PIN ont été intégrées dans le cadre de la recherche du gestionnaire d'investissement au cours de la période de référence, en tenant compte des facteurs sectoriels, géographiques et d'autres facteurs qui ont une incidence sur l'importance et la pertinence des PIN pour chaque investissement. Le gestionnaire d'investissement s'est également référé à la recherche et aux données ESG de tiers pour obtenir des informations supplémentaires et un positionnement relatif par rapport au secteur et à l'univers. En intégrant ces considérations ESG dans le processus d'investissement, le gestionnaire d'investissement peut réduire ou éviter les impacts négatifs potentiels des investissements sur le développement durable.

Activités de gestion

Bien que l'engagement ne soit pas directement lié aux caractéristiques environnementales ou sociales spécifiques du Fonds, le gestionnaire d'investissement a pris en compte les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité par le biais d'actions telles que l'engagement et le vote sur des sujets ESG. Au cours de la période, le gestionnaire d'investissement a mené des actions axées sur des PIN importants tels que les émissions de gaz à effet de serre et d'autres indicateurs de carbone, la diversité du conseil d'administration et les questions de gouvernance telles que la rémunération des dirigeants et les droits des actionnaires. Les activités d'engagement sont classées par ordre de priorité en tenant compte des impacts ESG et financiers, ainsi que des considérations sectorielles et régionales.

De plus amples informations sur les PIN pris en compte figurent dans les informations précontractuelles du Fonds.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux investissements du Fonds au cours de la période de référence sont les suivants :

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Investissements les plus importants	Secteur	Pourcentage d'actifs	Pays
1. China Construction Bank Corporation	Finance	4.11	Chine
2. Samsung Electronics Co., Ltd.	Technologie de l'information	3.51	Corée du Sud
3. SK hynix Inc.	Technologie de l'information	3.51	Corée du Sud
4. BB Seguridade Participacoes SA	Finance	2.51	Brésil
5. Galp Energia, SGPS S.A.	Energie	2.45	Portugal
6. Petroleo Brasileiro SA Sponsored ADR	Energie	1.60	Brésil
7. Sinopharm Group Co., Ltd.	Santé	1.86	Chine
8. Nedbank Group Limited	Finance	2.17	Afrique du Sud
9. Ping An Insurance (Group) Company of China, Ltd.	Finance	1.81	Chine
10. Banco do Brasil S.A.	Finance	2.33	Brésil
11. ASE Technology Holding Co., Ltd.	Technologie de l'information	2.10	Taiwan
12. Taiwan Semiconductor Manufacturing Co., Ltd.	Technologie de l'information	1.49	Taiwan
13. KB Financial Group Inc.	Finance	2.08	Corée du Sud
14. PT Bank Mandiri (Persero) Tbk	Finance	1.95	Indonésie
15. Quanta Computer Inc.	Technologie de l'information	1.79	Taiwan

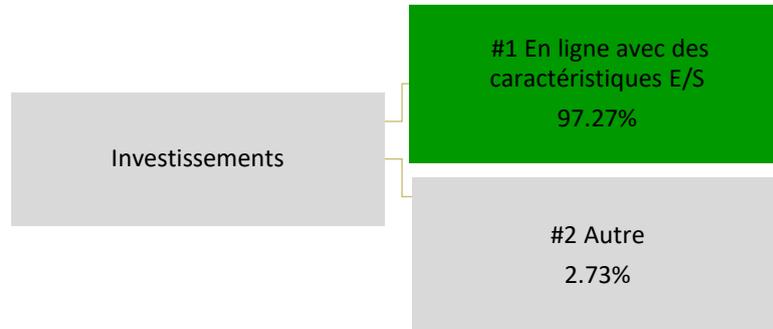
Note : La proportion des investissements est indiquée comme la taille moyenne des positions sur la période de référence.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation d'actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

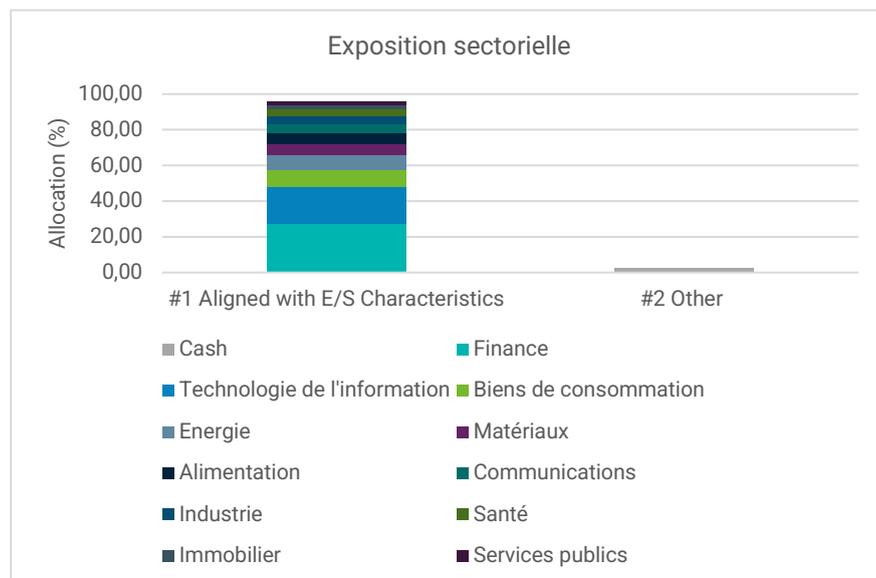


#1 Aligné avec des caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le Fonds a investi dans les secteurs financiers suivants :



Secteur	Pondération dans le portefeuille (%)
Finance	27,38
Technologie de l'information	20,65
Biens de consommation	9,86
Energie	7,76
Matériaux	6,56
Alimentation	5,83
Communications	5,48
Industrie	4,03
Santé	3,96
Immobilier	2,42
Services publics	1,90
Cash	2,73

Note : Basé sur les définitions sectorielles du GICS. Les allocations sectorielles sont présentées nettes de toute exposition aux liquidités ou aux produits dérivés dans le fonds.

L'exposition moyenne aux activités liées aux combustibles fossiles était de 14,67% sur la période.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le fonds n'a réalisé aucun investissement durable. Par conséquent, le fonds n'était pas aligné sur les objectifs de la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier investit-il dans es activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

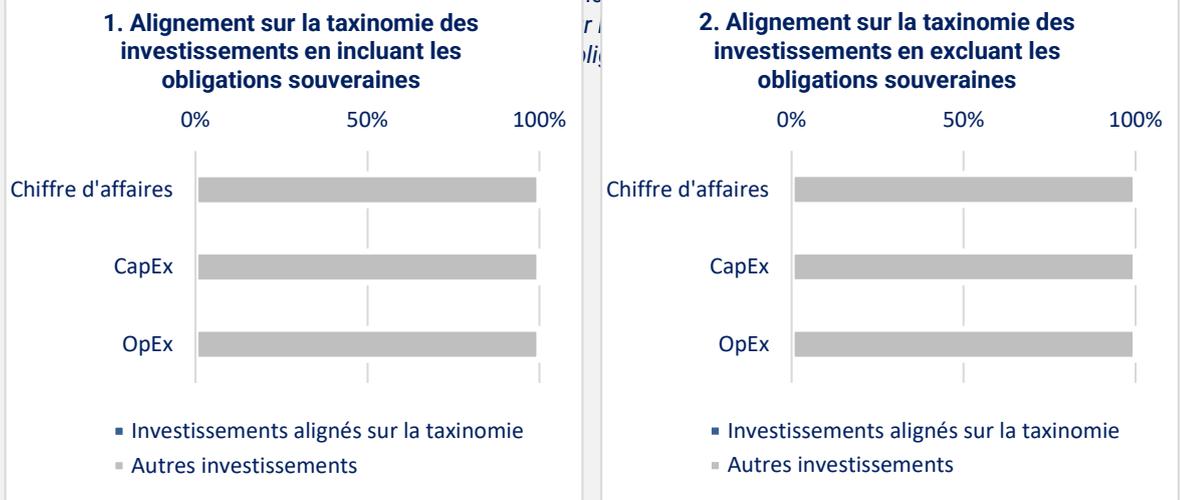
- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis



*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobre en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Non applicable.
- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**
Non applicable.
- **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?**
Non applicable. Le fonds n'a réalisé aucun investissement aligné sur les objectifs de la taxinomie au cours de la période de référence.
- **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?**
Non applicable. Le fonds n'a réalisé aucun investissement aligné sur les objectifs de la taxinomie au cours de la période de référence.
- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

La catégorie "autres" comprend d'autres investissements et instruments du Fonds qui ne peuvent être alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds. Il s'agit notamment de liquidités et d'équivalents de liquidités, qui sont utilisés à des fins de

gestion efficace du portefeuille et de liquidité.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, le gestionnaire d'investissement a intégré les considérations ESG, dans la recherche et la diligence raisonnable en matière d'investissement, en sélectionnant les investissements pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales pertinentes du Fonds sur la base d'une stratégie d'investissement spécifique et en appliquant des critères contraignants définis dans les informations précontractuelles du Fonds.

Bien que l'engagement ne soit pas directement lié aux caractéristiques environnementales ou sociales spécifiques du fonds, le gestionnaire d'investissement peut avoir entrepris certaines activités de gestion, par le biais d'un dialogue constructif avec les représentants de la direction, afin de partager des points de vue lorsque l'occasion se présente et de soutenir les entreprises qui entreprennent des changements positifs. Le gestionnaire d'investissement s'efforce d'intégrer les conclusions des activités de gestion dans les décisions d'investissement, et vice versa, afin d'améliorer la valeur à long terme.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Le Fonds n'a pas déterminé d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier a les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable.